ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 66

présenté par M. Marilossian, Mme Brulebois, Mme Jacqueline Maquet et M. Vignal

TITRE

Compléter le titre par les mots :

« et de la diversité biologique, et à la lutte contre le réchauffement climatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi constitutionnelle inscrit à l'article 1 er de la Constitution la préservation de l'environnement, mais aussi la diversité biologique et la lutte contre le réchauffement climatique.

Le titre du projet de loi constitutionnelle doit reprendre avec exactitude la formulation du dispositif de l'article unique.

La préservation de l'environnement ne peut pas être prioritaire dans le titre par rapport aux autres objectifs fixés dans le dispositif que sont la préservation de la diversité biologique et la lutte contre le réchauffement climatique.

Ces objectifs forment un tout non hiérarchisable. Il convient donc les intégrer tous dans le titre.